



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 29/11/23

ID : 031-213104219-20231127-DEC2023_54-BF



COMMUNE de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-54 Virement de crédits fongibilité 1-2023

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret n° 2021-04-01 en date du 29 septembre 2021 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération 2022-06-02 du 14 décembre 2022 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Considérant la nécessité d'ajuster à la marge les crédits du chapitre 014 article 739211, suite au vote de l'Attribution de Compensation de Fonctionnement définitive 2023 par le Conseil Communautaire du 14/11/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Approuve et autorise le maire à signer la décision de virement de crédit dans le cadre de la fongibilité n° VI 1-2023 dont le détail est joint pour un total de 0.00 €.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 27 novembre 2023,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT





Envoyé en préfecture le 28/11/2023
 Reçu en préfecture le 28/11/2023
 Publié le 29/11/23
 ID : 031-213104219-20231127-DEC2023_54-BF
 VI n°1 2023

31421
 Code INSEE
 Commune de PINS-JUSTARET
 Budget Communal

Fongibilité 1 - 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser